

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

CELLULE DE LA REGLEMENTATION ET DE LA
LEGISLATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

SECRETARIAT GENERAL

LEGAL AFFAIRS DIVISION

REGULATIONS AND LEGISLATION UNIT

COPIE

DECISION N° 000001 /D/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA1 DU 06 JAN 2023

rapportant une résiliation de marché et la sanction d'exclusion d'un prestataire de la commande publique.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES
MARCHES PUBLICS,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019/02 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la décision n°0000566/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 du 09 novembre 2022 interdisant l'entreprise ETS ONESCAM T.P de soumission à la commande publique;
- Vu les pièces versées au dossier,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les termes de la décision n°0000566/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 du 09 novembre 2022, portant résiliation de marchés et exclusion de certains prestataires de la commande publique sont, pour compter de la date de signature de la présente décision, rapportés à l'égard de l'entreprise dénommée « ETS ONESCAM T.P. » Tel 699237217/661026461, attributaire du marché n°10/M/RS/DVNT/C-OLAMZE/2019, pour les travaux de construction d'une plateforme multisports au centre-ville d'OLAMZE, Arrondissement d'OLAMZE, Département de la Vallée du Ntem, pour le compte du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local.

Article 2 : En considération des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, l'entreprise ETS ONESCAM T.P. est à nouveau admise à soumissionner à la commande publique.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et les autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera. /

Copies :

- MINETAT/SG/PRC
- MINFI
- SG/MINMAP
- DG/ARMP
- DSI ✓
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES



Yaoundé, le 06 JAN 2023

LE MINISTRE DELEGUE,

IBRAHIM TALBA MALLA